15 novembre 2007 **07.197**

Motion de la commune de Colombier

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de Colombier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

sur la proposition du Conseil communal, du 1^{er} octobre 2007,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Colombier demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires et enfantines à partir du 1^{er} janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Colombier, le 15 novembre 2007

Au nom du Conseil général:

La présidente, Le secrétaire, S. MARCHAND E. ANTILLE